

Poste Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV

**Informations additionnelles pour le Bureau
d'audiences publiques sur l'environnement**

Série DQ6

Première partie de l'audience

Février 2009

Ce document contient les réponses aux questions (DQ6) que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a fait parvenir à Hydro-Québec à la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet.

Table des matières

DQ6	5
■ Question 1	7
■ Question 2	9
■ Question 3	9

DQ6

■ Question 1

Lors de la première séance de l'audience publique, le porte-parole du promoteur a indiqué qu'une quinzaine de pylônes seraient installés dans les milieux humides. Auriez-vous l'amabilité d'indiquer à la commission le ou les types de pylônes qui seraient utilisés et de préparer un tableau, sensiblement similaire à celui du DA5, où l'on retrouverait les informations suivantes :

- 1- identification de l'unité (de A à H)
- 2- type de milieu humide pour chacune des unités
- 3- nombre de pylônes installés dans chacune des unités
- 4- superficie requise pour l'installation d'un pylône (en ha). À cet effet, veuillez indiquer la perte temporaire de superficie requise par le chantier ainsi que la perte permanente résultant de la fondation nécessaire à l'installation d'un pylône ?

Par ailleurs, veuillez indiquer la superficie totale (en ha) de milieux humides qui sera définitivement perdue suite à l'installation de ces 15 pylônes. En sus de cette perte définitive, y aura-t-il d'autres superficies de milieux humides qui seront irrémédiablement perdues ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer la superficie totale (en ha) qui serait perdue et expliquer les raisons entraînant cette perte définitive additionnelle.

Réponse

Le tableau qui suit répond aux sous-questions 1, 2, 3 et partiellement à la sous-question 4. En effet, la perte temporaire de superficie requise par le chantier ne peut être évaluée à ce stade-ci puisque la stratégie d'accès sera élaborée de concert avec l'entrepreneur à partir du moment où l'emplacement des supports sera définitif.

Hydro-Québec réitère que la répartition des pylônes est préliminaire. La répartition finale sera montrée aux plans et devis de construction, lesquels seront déposés lors de la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La superficie de perte permanente est équivalente à la superficie occupée au sol par les fondations des pylônes.

Identification de l'unité*	Type de milieu humide	Nombre de pylônes	Perte permanente (m²)
A	Minerotrophe	1 treillis (4 pieds)	50
B	Marécage	0	0
C	Minerotrophe et marécage	2 treillis (4 pieds)	100
D	Minerotrophe	5 treillis (4 pieds)	250
E	Marécage	0	0
F	Marécage	1 tubulaire d'angle (1 mât avec fondation occupant 16 m ²)	16
G	Minerotrophe	1 tubulaire	4,5
H	Minerotrophe et ombrotrophe	3 tubulaires (1 mât avec fondation occupant 4,5 m ²) et 1 tubulaire d'angle faible (un seul mât avec fondation occupant 8 m ²)	21,5
Total		14	442 (0.044 ha)

*Voir la carte DA5

Aucune autre superficie de milieu humide ne sera irrémédiablement perdue. Tel qu'il a été expliqué précédemment, seules des pertes de superficies temporaires sont possibles. Dans de tels cas, les pertes temporaires seraient attribuables aux accès pour les travaux de construction.

■ Question 2

Est-ce que les pertes temporaire et permanente de superficie lors de l'installation de pylône en milieu agricole seraient identiques aux pertes que vous prévoyez pour les milieux humides ? (voir le point 4 de la question 1).

Réponse

Les pertes permanentes (surfaces perdues au sol) en milieu agricole seraient généralement moindres qu'en milieu humide, de l'ordre de 4,5 m² par support puisqu'on prévoit utiliser exclusivement des pylônes tubulaires en milieu agricole.

Par ailleurs, si l'on considère les superficies cultivables perdues, celles-ci sont légèrement plus importantes. Ces pertes sont évaluées selon les règles précises contenues dans l'*Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* (Entente Hydro-Québec – UPA).

■ Question 3

Au moment de la réalisation du projet, un déboisement serait requis. Quelle serait la superficie totale (en ha) du déboisement qui serait effectué dans les milieux humides le long du tracé retenu ?

Réponse

Étant donné que la presque totalité des milieux humides se situent en milieu boisé, il est possible d'affirmer que la superficie totale (en ha) du déboisement qui serait effectué dans les milieux humides le long du tracé retenu est pratiquement équivalente à la superficie des milieux humides traversés, soit environ 25,7 ha.

En outre, le déboisement effectué en milieux humides est un déboisement de mode B, c'est-à-dire qu'on laisse en place les arbustes atteignant 2,5 m à maturité.